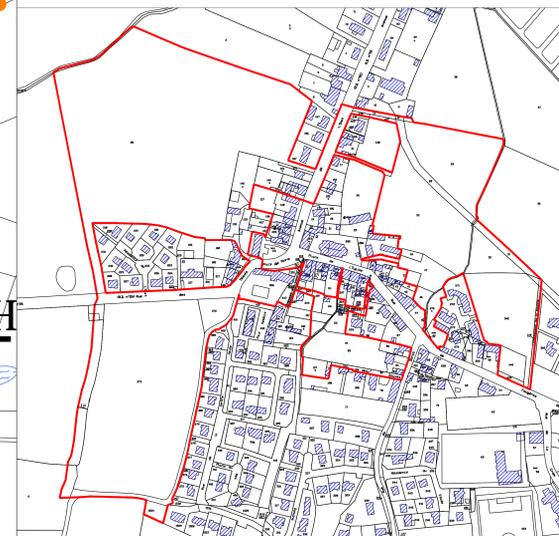


- emplacements réservés**
- 1 : surface 1 190 m² objet : équipement scolaire - bénéficiaire : commune
 - 2 : surface 6437 m² objet : Réalisation d'une opération mixte intégrant des logements notamment des logements pour personnes âgées ou dépendantes et des logements sociaux. PM: En sous-secteur UZ1*, secteur de mixité sociale, 50% des logements seront des logements sociaux et notamment des logements spécifiques pour personnes âgées - bénéficiaire : commune
 - 3 : surface 7 100 m² objet : équipement sportif - bénéficiaire : commune
 - 4 : largeur 3m : objet : aménagement chemin - bénéficiaire : commune
 - 5 : surface : 2 hectares objet : aménagement station d'épuration - bénéficiaire : commune

- limite de zone
- A nom de zone
- tracé indicatif de chemin de randonnée existant ou à créer
- ▨ espace boisé classé existant ou à créer. La largeur des haies en EBC est indicative et ne vise que leur localisation.
- espace boisé à préserver au titre du L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme
- ◆ localisation et numéro de classification d'un site archéologique
- ± marges de recul du Conseil général à partir de l'axe de la voie : 35m - usage d'habitation
- ± Pour les conditions d'extension des constructions existantes, de construction, se référer au règlement.
- ▽ localisation de zone humide repérée au titre du recensement SAGE
- ▭ localisation de plan d'eau recensé au titre du Recensement SAGE
- ~ localisation de cours d'eau recensé au titre du Recensement SAGE
- MNE
- zone inondable
- ∠ cône de vue à préserver
- emplacement réservé et numéro
- * arbre isolé à protéger au titre du L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme
- ⊗ repérage de porrier à préserver au titre du L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme se référant aux orientations d'aménagement.
- périmètre sanitaire autour des lagunes
- * Secteur de mixité sociale en application du L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme
- * LE REPERAGE DU BATI PATRIMONIAL A PRÉSERVER AU TITRE DU L.123-1-5-7° FIGURE SUR LES PLANS SAp et SAp

- UA : zone urbaine centrale
- UB : zone urbaine d'extension
- UZ, UZ1* : zone urbaine d'extension (ZAC du Bocag de l'Illet)
- UE : zone urbaine d'équipement
- A : zone agricole
- Ai : Zone agricole inconstructible
- NH : zone faiblement bâtie en secteur rural
- N : zone naturelle
- 1AU : zone d'urbanisation future
- 2AU : zone d'urbanisation future à long terme
- 2AU*, 1AUz* : zone d'urbanisation future sur laquelle s'applique L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme (secteur de mixité sociale)

Périmètre de la ZAC du bourg cf. plan 5c



Plan Local d'Urbanisme

ERCE PRES LIFFRE

Date : Mars 2011
Echelle : 2 000ème

centre bourg

ATELIER DU CANAL
74C RUE DE PARIS CS 33105
35031 Rennes Cedex
Tél : 02 99 22 78 00
Fax : 02 99 22 78 01
Mail : contact@atelier-canal.fr

ARRÊTÉ le : 06.03.2007
Approuvé le : 16.12.2007
Modifié le : 07.09.2009
Révisions simplifiées le : 22.11.2010
Modification le : 28.03.2011
Modification le : 15.12.2011
Modification le : 15.01.2011

5b

MODIFICATION approuvée le 28.03.11
- Règlement littéral et graphique zones 1AUz et Ua, emplacements réservés, suppression de marges de recul, orientations d'aménagements, relevé des zones humides, mise à jour du périmètre de la ZAC

MODIFICATION approuvée le 15.12.10
- Transformation d'une zone 1AU en zone 1AUB (village d'artisans), modification en conséquence du schéma général des orientations d'aménagements, modifications du règlement de la zone Ua

MODIFICATION approuvée le 15.01.10
- Transformation d'une partie de zone 1AU en zone 1AUB (village d'artisans), modification en conséquence du schéma général des orientations d'aménagements